



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le 01 JUL. 2024

**PROROGATION D'ARRÊTÉ RELATIF
A LA RÉGULATION DU GIBIER METTANT EN DANGER
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LES EMPRISES
DU RESEAU SNCF INFRAPOLE NORD EUROPÉEN**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 relatif aux pouvoirs de police des Maires et des Préfets pour la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1974 modifié interdisant le tir sous certaines conditions et réglementant le transport des armes de chasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 relatif au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-60-31 du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Vu** la décision du 3 juin 2024 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;
- Vu** la demande relative à la destruction du gibier mettant en danger la sécurité publique dans les emprises du réseau SNCF Infrapôle Nord Européen formulée par Madame Graziella GIGLIO, référente végétation, faune sauvage et domaine SNCF RÉSEAU ;
- Vu** l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu** l'arrêté en date du 11 juillet 2023 relatif à la régulation du gibier mettant en danger la sécurité publique dans les emprises du réseau SNCF infrapôle Nord Européen.

Considérant que Messieurs Patrice GALLET, Stéphane DUMONT, Robert DECALF, Philippe JACQUET et Claude COFFIGNIEZ, Jérémy PERÓN, gardes-chasse particuliers et habilités aux risques ferroviaires, disposent des compétences pour intervenir en toute sécurité ;

Considérant que l'emprise du réseau SNCF infrapôle Nord-Européen est protégée par des grillages ;

Considérant que les travaux de rehaussement de clôture entrepris par la SNCF ne suffisent pas à éviter l'intrusion de chevreuils et de sangliers sur les emprises ferroviaires ;

Considérant la présence significative de chevreuils et de sangliers au sein de l'emprise grillagée du réseau Infrapôle Nord Européen, attestée notamment par le rapport des heurts du 1^{er} juillet 2023 au 14 mai 2024 ;

Considérant de ce fait que les risques de collisions d'espèces de la faune sauvage, notamment les chevreuils et les sangliers, sont importants au sein de cette emprise ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de réguler les chevreuils et les sangliers sur le fondement de l'article L. 427-6 3° du code de l'environnement, afin de protéger les usagers des voies ferrées ;

Considérant la nécessité d'intervenir rapidement afin de réguler les espèces de la faune sauvage qui pourraient faire l'objet de collisions mettant en cause la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté en date du 11 juillet 2023 relatif à la régulation du gibier mettant en danger la sécurité publique dans les emprises du réseau SNCF infrapôle Nord Européen est prorogé **jusqu'au 31 décembre 2024 inclus**.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa signature. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, Messieurs les Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département, par les soins des maires.

le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Po

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY